

Règlement graphique n°1
Zonage

Bricqueville (agglomération)

Préscrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1

2

3

4

5

géostudio

gamma

zAd

capla

Granville
Terre & Mer
Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ub : secteur résidentiel
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Acm : zone agricole dédiée aux cultures marines

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Nr : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Nerf : Espace remarquable du littoral
- Nerm : Espace remarquable maritime
- Nm : secteur naturel maritime

2. PRESCRIPTIONS

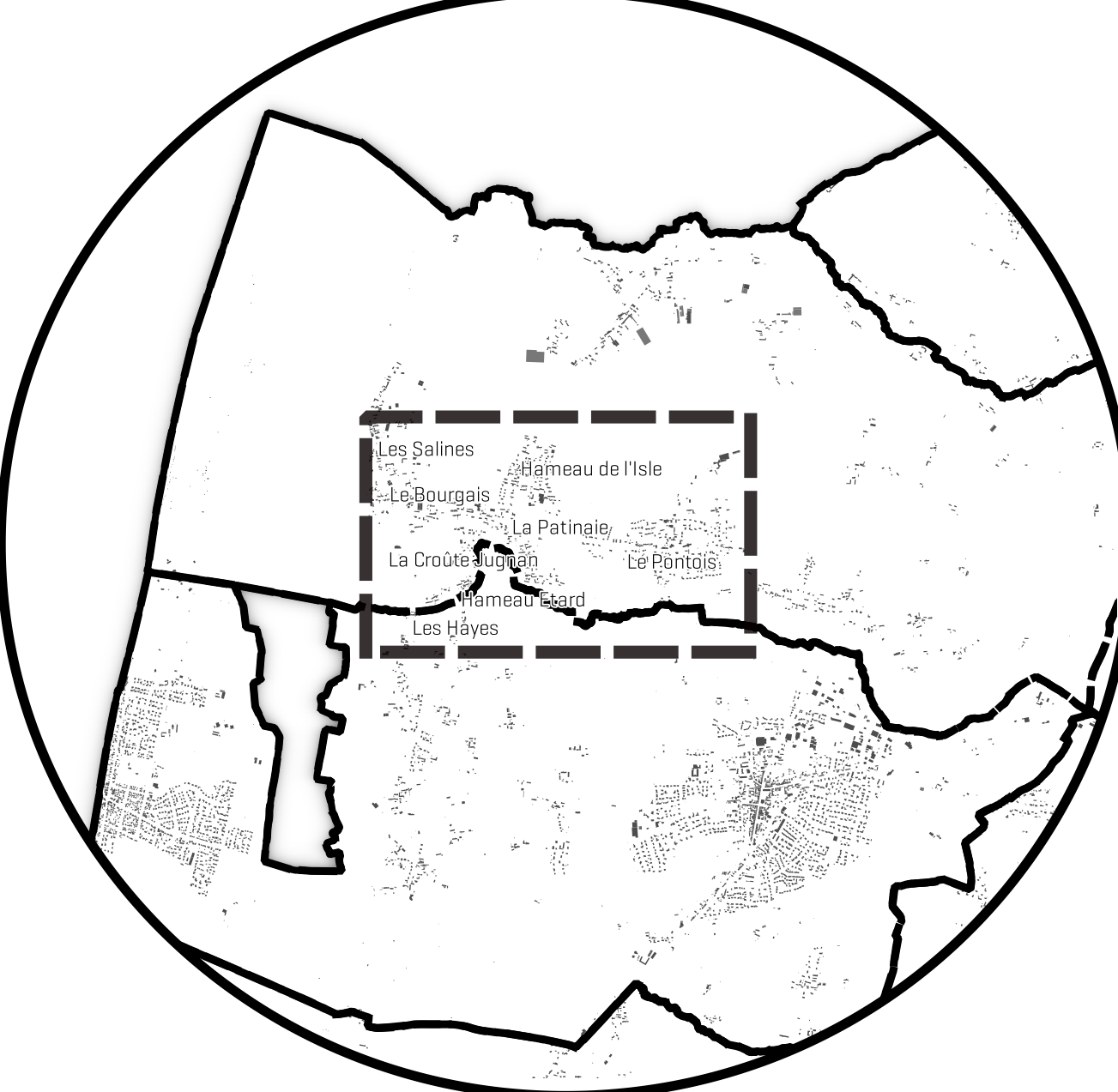
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)



Zoom plan de zonage n°1
Version pour arrêté